



## Commune municipale de Sohyères

### Règlement d'organisation et d'utilisation de La Cave

#### 1 Description des locaux

- Une salle communale d'environ 50 m2.
- Deux caves voûtées de 126 m2 chacune, d'une longueur de 21 mètres et d'une largeur de 6 mètres, avec panneaux d'accrochage pour expositions sur toutes les longueurs.
- Un comptoir-cellier avec bar, cuisinette, frigo, 2 WC.

Locaux annexes :

- Local chauffage
- Local matériel

#### 2. Destination des locaux

##### 2.1. Salle communale :

- Assemblées communales
- Séances et réunions diverses
- Apéritifs
- Mariages
- Expositions (selon entente entre le Conseil communal et la Commission culturelle de La Cave)
- Autres manifestations autorisées par le Conseil communal

##### 2.2. Caves :

- Expositions
- Concerts ou représentations diverses
- Conférences
- Séminaires
- Assemblées
- Banquets (buffet froid ou traiteur, pas de possibilité de cuisiner sur place)
- Apéritifs
- Autres manifestations autorisées par le Conseil communal, d'entente avec la Commission culturelle de La Cave.

#### 3. Attributions, compétences

Le Conseil communal est l'organe compétent pour autoriser l'utilisation des locaux et pour en fixer les modalités tarifaires, à l'exception des activités culturelles, qui sont gérées par la Commission culturelle de La Cave.

Le bureau communal enregistre les demandes de réservation et les soumet au Conseil communal. Les demandes relatives aux activités culturelles seront transmises à la Commission culturelle de La Cave pour décision. La Commission établira un calendrier de pré-réservation à l'intention du bureau communal.

Le bureau communal gère le plan d'occupation des locaux et en tient la comptabilité.

### **3.1. La Commission culturelle de La Cave :**

- La Commission culturelle de La Cave se compose de 5 à 11 membres dont 1 Président et une secrétaire nommés par la commission. Les membres sont nommés par le Conseil communal, à l'exception du Conseiller communal responsable du dicastère qui en fait partie d'office. Des personnes non domiciliées dans la commune peuvent en faire partie.
- Un bureau composé de 3 à 5 membres de la Commission culturelle - dont le (la) président(e), le (la) secrétaire et un membre de la commission prend connaissance des dossiers, puis les soumet à la Commission. Celle-ci étudie les propositions du bureau et prend les décisions qui s'y rapportent.
- Le bureau a la possibilité de s'adjoindre les compétences de personnes extérieures à la Commission à titre consultatif.
- La Commission culturelle de La Cave prend également l'initiative de contacter et d'inviter des artistes, d'organiser des concerts ou autres manifestations, en fonction des disponibilités des locaux.
- Elle gère les ressources issues de la location des locaux, des cotisations, dons et bénéfices selon le budget établi.
- Elle exécute les tâches lui incombant par le contrat d'exposition et veille à ce que ce dernier soit intégralement respecté.
- Elle s'occupe de l'information relative aux manifestations culturelles, par la presse, le CCRD (Centre Culturel Régional de Delémont) et par son propre fichier d'adresses.

### **3.2. Conciergerie :**

La Commission culturelle de La Cave se charge de la propreté des locaux. Le conseiller responsable des bâtiments veillera à l'application du règlement.

## **4. Utilisateurs**

### **4.1. Assurances :**

L'utilisateur est tenu de contracter une assurance responsabilité civile pour tous les risques inhérents à la manifestation.

En cas d'exposition, les œuvres seront assurées par l'artiste durant le transport, la mise en place, la durée et le démontage de l'exposition. La Cave n'assurera aucune responsabilité pour les éventuels dommages survenus.

#### 4.2. Responsabilités :

- La Commune décline toute responsabilité en cas de dégradations causées au bâtiment et au matériel.
- Les utilisateurs sont tenus d'assurer l'ordre et la propreté des locaux, et de respecter le matériel à disposition. Ils sont responsables des dommages causés à ces derniers, ainsi qu'à des tiers. Ils signaleront spontanément au bureau communal tout dégât survenu pendant le temps d'utilisation. Les réparations seront effectuées à leurs frais.

#### 5. Budget

Chaque année, La Commission culturelle de La Cave établira un budget à l'intention du Conseil Communal.

#### 6. Règlement

Les utilisateurs se soumettent aux conditions fixées par le présent règlement et acceptent les tarifs en vigueur.

Un contrat d'exposition sera conclu entre La Cave et l'exposant.

Un contrat de location sera conclu entre le Conseil communal et le locataire.

Le présent règlement pourra être reconsidéré sur demande écrite du Conseil communal ou de la Commission culturelle de La Cave.

Soyhières, le 18.12.2012

Commission culturelle de La Cave, le

La présidente :

La secrétaire :

Conseil communal, le 15.01.2013

Le Maire :

La secrétaire communale :